

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 19080
Numéro SIREN : 441 281 920
Nom ou dénomination : CGWORLD

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2020 sous le numéro de dépôt 81847

CG WORLD
Société par Actions simplifiée au capital de 600 000€
Siège Social : 4 place Louis ARMAND
Tour de l'Horloge
75012 PARIS
R.C.S. PARIS B 441 281 920

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
24 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt,
Le 24 juillet à 11 heures 30,

Les Actionnaires de CG WORLD, Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000 € divisé en 60 000 actions de 10€ chacune, se sont réunis au siège social de notre maison mère, la société AF1, 523 rue de l'Eglise 77350 Le Mee sur Seine sur la convocation du Président, Monsieur Christophe GILBERT, en Assemblée Générale ordinaire.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS, représentée par Francis CHARTIER, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe GILBERT, Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chacun des actionnaires en entrant en séance.

Tous les actionnaires étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2019.

Les rapports du Commissaire aux comptes

Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce

Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.

Quitus au Président.

Affectation du résultat de l'exercice.

CG

Renouvellement /désignation des Commissaires aux Comptes

Questions diverses,

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, elle donne lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés , lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 33 466€.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes .

L'assemblée prend acte que le montant des charges non déductibles est de 8 151€

L'assemblée, en application des dispositions de l'article L 232 1 du code de Commerce et de la loi 2018 727 du 10 08 2018, confirme son accord pour dispenser le président, suite à ses déclarations, de l'établissement du rapport de gestion.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de 33 466€ de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice	33 466€
Au poste « report à nouveau »	33 466€
Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 532 518€.	

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce prend acte desdites conventions et déclare les approuver.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cf

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir pris acte de l'arrivée a leur terme des mandats des commissaires aux comptes avec l'exercice clos le 31 décembre 2019, constate que les conditions légales de leur maintien comme de leur désignation, notamment en application des dispositions du décret du 24 05 2019, ne sont plus réunies.

L'assemblée décide en conséquence de ne pas renouveler leur mandat ni de procéder à une nouvelle désignation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et publicité au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Le Président

Christophe GILBERT
